

DAJI/2024/Décision/Attributif/01

Décision attributive d'une indemnité forfaitaire aux étudiants du Master 2 Planification et projets d'urbanisme durable de l'IUAR - FDSP

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la convention de partenariat pédagogique n°2023-14685 conclue entre Aix-Marseille Université et la Ville de Barjols, notamment son article 3,

Considérant que la convention susvisée a pour objet de définir les modalités du partenariat pédagogique entre Aix-Marseille Université et la Ville de Barjols dans le cadre de la réalisation d'une étude pédagogique par des étudiants du Master 2 « Planification et projets d'urbanisme durable » relevant de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional,

Considérant que la réalisation de cette étude pédagogique occasionne le règlement de frais divers (déplacement, hébergement, entretiens, visite d'opération),

Considérant que conformément à l'article 3 de la convention, ces frais font l'objet d'une indemnité forfaitaire versée aux étudiants dont le montant et les modalités sont fixés par une décision du Président d'Aix-Marseille Université ; que cette indemnité représente 13% du montant de la somme versée à l'Université par la Ville de Barjols pour la réalisation de cette étude,

DÉCIDE

Article 1 :

Est attribuée l'indemnité forfaitaire suivante au profit des cinq étudiants du Master 2 « Planification et projets d'urbanisme durable » (Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional) ayant participé à la réalisation d'une étude pédagogique intitulée « *Aménagement de l'entrée de ville de Barjols : une étude d'intégration urbaine* » :

SIMONNET Candice : 78 €

BOUHAFS Nassim : 78 €

HUREL Jeanne : 78 €

WILLAERT Amaris : 78 €

PIACENTI Fabien : 78^e €

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'IUAR : 9110DC.

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 30 avril 2024



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : 30 MAI 2024

Transmis au
Rectorat : 14 MAI 2024